

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY  
LUNDI 8 JUILLET 2024**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 8 juillet 2024 à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 16

Votants : 20

**Excusés :**

Christine ADRIAN, Carl LEQUERTIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, et Charline MARTINEAU.

**Pouvoirs :**

Christine ADRIAN ..... Marie-Françoise QUERE  
Carl LEQUERTIER ..... Bruno GUITTARD  
Sébastien GALERON ..... Pascal FOULON  
Joël GIRARD ..... Dominique RENAULT

**Secrétaire de séance :** Valérie LABOUACHRA

---

**N° 2024\_052**

**RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression de postes :
  - o Un Ingénieur territorial ;
  - o Un Agent spécialisé des écoles maternelles principale de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Création de poste :
  - o Un Attaché territorial ;
  - o Deux Adjoints techniques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 juin 2024,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

**M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter du 8 juillet 2024 :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif	Durée hebdo
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché	0		1	1	Temps complet
Rédacteur	3			3	Temps complet
	1			1	28h
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2			2	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1	Temps complet
Adjoint administratif	2			2	Temps complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	1	1		0	Temps complet
Technicien	1			1	Temps complet
Agent de maîtrise principal	2			2	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3			3	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7			7	Temps complet
Adjoint technique	10		2	12	Temps complet
	1			1	24h
	1			1	17h50
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants	1			1	Temps complet
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	2			2	Temps complet
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1		1	Temps complet
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1	Temps complet
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3			3	Temps complet

Adjoint d'animation	7			7	Temps complet
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier-Chef Principal	2			2	Temps complet

**D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 8 juillet 2024 ;

**D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**N° 2024\_053**

**RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'enseignants de l'éducation nationale pour assurer les études surveillées et fixation du taux de l'indemnité de rémunération**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique Territoriale ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié par le décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n°82-879 du 19 novembre 1982, modifié par le décret n°2005-441 du 2 mai 2005, précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017 relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

Pour permettre le bon fonctionnement de l'étude surveillée dans le cadre des activités périscolaires mises en place par la collectivité, il est nécessaire de procéder au recrutement d'intervenants pouvant relever de différents statuts.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service n°2017-030 du Ministère de l'Education nationale du 8 février 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Il est proposé de recruter des intervenants afférents à cette activité accessoire selon les conditions visées ci-dessus et de fixer la rémunération selon les taux plafonds de rémunération qui sont fixés aux montants ci-dessous :

**HEURE D'ETUDE SURVEILLEE :**

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 20,03€ ;
- Instituteurs exerçant en collège : 20,03€ ;
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 22,34€ ;
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 24,57€.

***M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :***

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire ;

**D'APPLIQUER** les taux de rémunération autorisés fixés selon la liste ci-dessus et que ces taux seront automatiquement réactualisés avec l'évolution de la réglementation ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**N° 2024\_054**

**RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent d'un Directeur Général des Services et autorisation de recrutement d'un titulaire ou, par dérogation, d'un contractuel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les articles L.332 et L.422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 juin 2024,

Vu le tableau des effectifs issu de la délibération 2024\_052,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet de créer un emploi permanent, car les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de Directeur Général des Services, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,

Considérant qu'il conviendra de respecter la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 qui visent à garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Considérant que les candidats statutaires sont prioritaires pour l'accès à cet emploi, mais qu'en cas de recherche infructueuse et à titre dérogatoire, le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L.332-6 alinéa 2 du CGFP est autorisé ;

***M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :***

**DE CREER** un emploi d'Attaché Territorial à temps complet, pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services

**DE LANCER LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT** à compter du 09 juillet 2024,

**D'AUTORISER** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, et en raison des besoins du service, à procéder au recrutement d'un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2<sup>o</sup> du CGFP et à signer le contrat y afférent.

**DE PRÉCISER** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, ce dernier devra justifier d'un diplôme de niveau 7.

**DE PRÉCISER** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, ce dernier pourra être rémunéré au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

**D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**N° 2024\_055**

**FINANCES – Décision modificative – Budget eau potable**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Vu** la délibération n°2024-019 du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget eau potable pour l'exercice 2024 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de décision modificative s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313 : Constructions	0,00 €	106 786,31 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	106 786,31 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 786,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 786,31 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 786,31 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 786,31 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>106 786,31 €</b>		<b>106 786,31 €</b>

*Les montants sont exprimés en € TTC*

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget eau potable ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision modificative.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**N° 2024\_056**

**JEUNESSE – Adoption du règlement intérieur ALSH et périscolaire - Approbation et autorisation de signer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n° 2024\_048 en date du 3 juin 2024 relative au changement des rythmes scolaires ;

**Considérant** que l'ALSH et le périscolaire sont impactés par le changement des rythmes scolaires, il est donc nécessaire de modifier les règlements intérieurs ;

**Considérant** les changements d'horaires du périscolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin de 7h15 à 8h35, les midis de 11h45 à 13h35, les soirs de 16h30 à 18h30 ;

**Considérant** les horaires du goûter les mêmes jours de 16h30 à 17h15 ;

**Considérant** les horaires des TAP les mêmes jours de 17h15 à 18h30 ;

**Considérant** les horaires de l'étude surveillée les mêmes jours de 17h15 à 18h15 ;

**Considérant** les changements d'horaires de l'ALSH : les mercredis de 8h50 à 17h15 avec possibilité de garderie le matin de 7h10 à 8h50 et le soir de 17h15 à 18h30 ;

**Considérant** les règlements annexés ;

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**D'APPROUVER** les règlements intérieurs de l'ALSH et du périscolaire

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de modifications.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**N° 2024\_057**

**JEUNESSE – Confirmation de fermeture nécessaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les mois d'août et les vacances de Noël**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n° 2024\_048 en date du 3 juin 2024 relative au changement des rythmes scolaires ;

**Vu** la délibération n°2024-056 en date du 8 juillet relative à l'adoption des règlements intérieurs ;

**Considérant** les règlements annexés ;

**Considérant** que le centre de loisirs est fermé totalement les 4 dernières semaines du mois d'août et pendant les vacances de Noël ;

**Considérant** que la période de fermeture estivale est indispensable à l'entretien et au nettoyage des locaux en vue de la rentrée scolaire et que pendant la période de Noël et du nouvel an il ne peut être organisé de centre de loisirs compte tenu des congés et des ponts multiples ;

**Considérant** que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire offre la possibilité aux parents agyliens d'accueillir leur(s) enfant(s) dans les structures d'ALSH dans les communes avoisinantes à savoir : Meung sur Loire, Chaingy ;

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**D'APPROUVER** les dates de fermeture du centre de loisirs, à savoir les 4 dernières semaines du mois d'août et les deux semaines des vacances de Noël ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble des modifications.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**N° 2024\_058**

**JEUNESSE – Mise à jour des tarifs des services Jeunesse - Approbation et autorisation de signer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n° 2023\_054 en date du 9 juin 2023 relative à la fixation des tarifs des services municipaux pour l'année scolaire/civile suivante ;

**Vu** la délibération n° 2023\_084 en date du 27 novembre 2023 relative à la mise à jour des tarifs des services municipaux liés à la jeunesse ;

**Vu** la délibération n° 2024\_048 en date du 3 juin 2024 relative à la mise à jour des tarifs des services municipaux liés à la jeunesse ;

**Considérant** que chaque année, un calendrier d'adoption des tarifs municipaux est proposé pour davantage de lisibilité dans l'intérêt des familles et des différents usagers ;

**Considérant** l'augmentation des coûts de fonctionnement ainsi que le taux d'inflation actuel qui impactent considérablement le budget de la commune ;

**Considérant** que les tarifs liés au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire sont adoptés chaque année en prévision de l'année scolaire à venir et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juillet 2024 pour une application du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 ;

**Considérant** que les tarifs liés au service jeunesse, à savoir les camps de vacances et les semaines thématiques sont adoptés chaque année en prévision des vacances scolaires estivales à venir et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juillet 2024 pour une application du 7 juillet 2024 au 6 juillet 2025 ;

**Considérant** les projets et tableaux annexés ;

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**D'APPROUVER** les grilles des tarifs liées au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;

**D'APPROUVER** les grilles des tarifs liées au service jeunesse, à savoir les camps de vacances et les semaines thématiques du 7 juillet 2024 au 6 juillet 2025, telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.

#### **Mise à jour des tarifs des services jeunesse**

Une augmentation sera appliquée de la manière suivante sur les tarifs des services jeunesse pour la fin d'année 2024 et l'année 2025 :

- Une augmentation de 2.3% sur les tarifs liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025 (restaurant scolaire, périscolaire, ALSH) ;
- Une tarification à la semaine et en fonction du type de séjour pour les camps et les semaines thématiques ;

#### **Révision des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 :**

	Tarifs année scolaire 2023-2024		Variation : + 2.3%	Tarifs année scolaire 2024-2025	
	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et au-delà		1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et au-delà
Repas enfant	4.28 €	3.00 €		4.38€	3.07€
Repas Merc Suivi ALSH	4.28 €	3.00 €		4.38€	3.07€
Repas Merc Sans ALSH	5.09 €	3.57 €		-	-
Repas adulte	5.76 €			5.89€	
Repas personnel	4.40 €			4.50€	

La réduction de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant est maintenue.

**Une majoration de 5,00€** sera appliquée pour les familles ne respectant pas les délais d'inscription ou en cas d'annulation tardive (dimanche soir pour la semaine suivante).

### Révision des tarifs horaires des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 :

Tarifs 2023/2024	1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 299	2 <sup>ème</sup> tranche de 300 à 399	3 <sup>ème</sup> tranche de 400 à 499	4 <sup>ème</sup> tranche de 500 à 599	5 <sup>ème</sup> tranche de 600 à 710	6 <sup>ème</sup> tranche de 711 à 799	7 <sup>ème</sup> tranche de 800 à 899	8 <sup>ème</sup> tranche de 900 à 1200	9 <sup>ème</sup> tranche de 1201 à plus
1 <sup>er</sup> enfant	0.88 €	1.10 €	1.33 €	1.54 €	1.75 €	1.99 €	2.20 €	2.53 €	2.65 €
2 <sup>ème</sup> enfant	0.77 €	0.94 €	1.13 €	1.31 €	1.49 €	1.69 €	1.87 €	2.15 €	2.25 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	0.62 €	0.77 €	0.93 €	1.08 €	1.23 €	1.39 €	1.54 €	1.76 €	1.86 €
Hors commune (pour 1 enfant)	1.04 €	1.33 €	1.58 €	1.86 €	2.12 €	2.38 €	2.65 €	3.04 €	3.16 €
<b>Variation : + 2.3%</b>									
Tarifs 2024/2025	1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 299	2 <sup>ème</sup> tranche de 300 à 399	3 <sup>ème</sup> tranche de 400 à 499	4 <sup>ème</sup> tranche de 500 à 599	5 <sup>ème</sup> tranche de 600 à 710	6 <sup>ème</sup> tranche de 711 à 799	7 <sup>ème</sup> tranche de 800 à 899	8 <sup>ème</sup> tranche de 900 à 1200	9 <sup>ème</sup> tranche de 1201 à plus
1 <sup>er</sup> enfant	0.90€	1.12€	1.36€	1.57€	1.79€	2.03€	2.25€	2.58€	2.71€
2 <sup>ème</sup> enfant	0.78€	0.96€	1.15€	1.34€	1.52€	1.72€	1.91€	2.19€	2.30€
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	0.63€	0.78€	0.95€	1.10€	1.25€	1.42€	1.57€	1.80€	1.90€
Hors commune (pour 1 enfant)	1.06€	1.36€	1.61€	1.90€	2.16€	2.43€	2.71€	3.10€	3.23€

La réduction de 15 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant est maintenue.

Prix de l'étude surveillée : + 0,71 € du tarif de la tranche horaire.

Pour chaque activité proposée sur le temps de l'accueil périscolaire, le tarif horaire est découpé et appliqué de cette manière :

- Matin avant 8 heures : 7h15 - 8h30/40 soit 1,25h
- Matin après 8 heures : 8h - 8h30/40 soit 0.50h
- Gouter : 16h30/45 – 17h15 soit 0,75h
- Etude surveillée : 17h15 - 18h15 soit 1h + 0.71 € supplémentaire du tarif de la tranche horaire
- Ludosoir : 17h15 - 18h30 soit 1,25h

Les enfants du personnel communal, même s'ils ne résident pas sur la commune, payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non-résidentes à Saint-Ay et ne scolarisant pas leur enfant sur la commune, hors personnel communal, ont une majoration de 20 % du tarif.

Les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant utilisé tout de même le service enfance jeunesse ont une majoration de 100 % du tarif.

Pour les parents séparés, si un des deux parents réside sur la commune, le second parent n'aura pas de majoration de son tarif.

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, **au plus tard 7 jours avant la date concernée**, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

Une majoration sera appliquée en cas de dépassement d'horaire le soir

Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
	7,00 €	15,00 €

#### TARIFS MERCREDI :

Tarifs 2024/2025	1 <sup>ère</sup> tranche de 0 à 299	2 <sup>ème</sup> tranche de 300 à 399	3 <sup>ème</sup> tranche de 400 à 499	4 <sup>ème</sup> tranche de 500 à 599	5 <sup>ème</sup> tranche de 600 à 710	6 <sup>ème</sup> tranche de 711 à 799	7 <sup>ème</sup> tranche de 800 à 899	8 <sup>ème</sup> tranche de 900 à 1200	9 <sup>ème</sup> tranche de 1201 à plus
<b>MERCREDI JOURNEE</b>									

<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	4.28€	5.30€	6.60€	7.72€	9.70€	11.63€	13.46€	15.75€	17.45€
<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	3.64€	4.49€	5.60€	6.56€	8.24€	9.86€	11.46€	13.38€	14.83€
<b>3<sup>ème</sup> enfant et plus</b>	2.98€	3.71€	4.61€	5.39€	6.79€	8.11€	9.43€	11.01€	12.21€
Hors commune (pour 1 enfant)	5.17€	6.37€	7.92€	8.65€	11.65€	13.94€	16.16€	18.89€	20.95€
<b>MERCREDI DEMI-JOURNEE</b>									
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	2.14€	2.65€	3.30€	3.86€	4.85€	5.82€	6.73€	7.88€	8.73€
<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	1.82€	2.25€	2.80€	3.28€	4.12€	4.93€	5.73€	6.69€	7.42€
<b>3<sup>ème</sup> enfant et plus</b>	1.49€	1.86€	2.31€	2.70€	3.40€	4.06€	4.72€	5.51€	6.11€
Hors commune (pour 1 enfant)	2.59€	3.19€	3.96€	4.33€	5.83€	6.97€	8.08€	9.45€	10.48€

La réduction de 15 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant est maintenue.

**POUR LES DEMIES JOURNEES AVEC REPAS, INSCRIPTION PREALABLE AU RESTAURANT SCOLAIRE OBLIGATOIRE DANS LES DELAIS DE PREVENANCE**

**Une majoration de 5,00€ sera appliquée pour les familles ne respectant pas les délais d'inscription ou en cas d'annulation tardive (dimanche soir pour la semaine suivante).**

Les enfants du personnel communal, même s'ils ne résident pas sur la commune, payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non-résidentes à Saint-Ay et ne scolarisant pas leur enfant sur la commune, hors personnel communal, ont une majoration de 20 % du tarif.

Les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant utilisé tout de même le service enfance jeunesse ont une majoration de 100 % du tarif.

Pour les parents séparés, si un des deux parents réside sur la commune, le second parent n'aura pas de majoration de son tarif.

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, **au plus tard 7 jours** avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

En plus de ces tarifs à la journée, il faut rajouter pour chaque famille utilisatrice, la garderie péri-loisirs matin ou/et soir :

	<b>2023/2024</b>	<b>Variation : + 2.3%</b>	<b>2024/2025</b>
<b>Garderie péri-loisirs matin ou soir</b>	1.71€		1.75€

Une majoration sera appliquée en cas de dépassement d'horaire le mercredi soir

<b>Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30</b>	<b>15 minutes</b>	<b>30 minutes</b>
	7,00 €	15,00 €

<b>Tarifs 2023/2024</b>	<b>1<sup>ère</sup> tranche de 0 à 299</b>	<b>2<sup>ème</sup> tranche de 300 à 399</b>	<b>3<sup>ème</sup> tranche de 400 à 499</b>	<b>4<sup>ème</sup> tranche de 500 à 599</b>	<b>5<sup>ème</sup> tranche de 600 à 710</b>	<b>6<sup>ème</sup> tranche de 711 à 799</b>	<b>7<sup>ème</sup> tranche de 800 à 899</b>	<b>8<sup>ème</sup> tranche de 900 à 1200</b>	<b>9<sup>ème</sup> tranche de 1201 à plus</b>
	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	4.19 €	5.18 €	6.45 €	7.55 €	9.49 €	11.37 €	13.16 €	15.40 €
<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	3.56 €	4.39 €	5.48 €	6.42 €	8.06 €	9.64 €	11.21 €	13.08 €	14.50 €
<b>3<sup>ème</sup> enfant et plus</b>	2.92 €	3.63 €	4.51 €	5.27 €	6.64 €	7.93 €	9.22 €	10.77€	11.94 €
Hors commune (pour 1 enfant)	5.06 €	6.23 €	7.75 €	8.46 €	11.39 €	13.63 €	15.80 €	18.47 €	20.48 €
<b>Variation : + 2.3%</b>									
<b>Tarifs 2024/2025</b>	<b>1<sup>ère</sup> tranche de 0 à 299</b>	<b>2<sup>ème</sup> tranche de 300 à 399</b>	<b>3<sup>ème</sup> tranche de 400 à 499</b>	<b>4<sup>ème</sup> tranche de 500 à 599</b>	<b>5<sup>ème</sup> tranche de 600 à 710</b>	<b>6<sup>ème</sup> tranche de 711 à 799</b>	<b>7<sup>ème</sup> tranche de 800 à 899</b>	<b>8<sup>ème</sup> tranche de 900 à 1200</b>	<b>9<sup>ème</sup> tranche de 1201 à plus</b>
<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	4.28€	5.30€	6.60€	7.72€	9.70€	11.63€	13.46€	15.75€	17.45€

<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	3.64€	4.49€	5.60€	6.56€	8.24€	9.86€	11.46€	13.38€	14.83€
<b>3<sup>ème</sup> enfant et plus</b>	2.98€	3.71€	4.61€	5.39€	6.79€	8.11€	9.43€	11.01€	12.21€
Hors commune (pour 1 enfant)	5.17€	6.37€	7.92€	8.65€	11.65€	13.94€	16.16€	18.89€	20.95€

### Révision des tarifs ALSH pour l'année scolaire 2024/2025 :

La réduction de 15 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant est maintenue.

**POUR LES DEMIES JOURNEES AVEC REPAS, INSCRIPTION PREALABLE AU RESTAURANT SCOLAIRE OBLIGATOIRE DANS LES DELAIS DE PREVENANCE**

**Une majoration de 5,00€ sera appliquée pour les familles ne respectant pas les délais d'inscription ou en cas d'annulation tardive (dimanche soir pour la semaine suivante).**

Les enfants du personnel communal, même s'ils ne résident pas sur la commune, payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non-résidentes à Saint-Ay, hors personnel communal, ont une majoration de 20 % du tarif.

Les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant utilisé tout de même le service enfance jeunesse ont une majoration de 100 % du tarif.

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, **au plus tard 7 jours** avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

En plus de ces tarifs à la journée, il faut rajouter pour chaque famille utilisatrice, la garderie péri-loisirs matin ou/et soir :

	<b>2023/2024</b>	<b>Variation : + 2.3%</b>	<b>2024/2025</b>
<b>Garderie péri-loisirs matin ou soir</b>	1.71€		1.75€

Une majoration sera appliquée en cas de dépassement d'horaire le soir

<b>Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30</b>	<b>15 minutes</b>	<b>30 minutes</b>
	7,00 €	15,00 €

### Tarifs semaine à thème ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2023/2024	2024/2025
½ journée de stage sur la structure	/	/
1 journée de stage sur la structure	20.00€	/
Participation famille activité annexe (1 journée à l'extérieur de la structure)	/	/
Semaine thématique PONEY	/	125€ la semaine
Semaine thématique CIRQUE	/	100€ la semaine

### Mini séjours, camps ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2023/2024	2024/2025
Tarif journalier Camp en gestion autonome	20.00€	/
Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers	/	/
Tarif journalier Camp ski	/	/
Camp ITINERANT VELO	/	150€ la semaine
Camp BORD DE MER	/	200€ la semaine

Pour les semaines à thème et les camps, une pré-inscription est indispensable lors de la permanence organisée à cet effet.

Les enfants du personnel communal, même s'ils ne résident pas sur la commune, payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles non-résidentes à Saint-Ay, hors personnel communal, ont une majoration de 20 % du tarif.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

N° 2024\_059

**AFFAIRES GÉNÉRALES – Mise à jour des tarifs du cimetière - Approbation et autorisation de signer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n° 2023\_054 en date du 9 juin 2023 relative à la fixation des tarifs des services municipaux pour l'année scolaire/civile suivante ;

**Vu** la délibération n° 2024\_048 en date du 3 juin 2024 relative à la fixation des tarifs des services municipaux pour l'année scolaire/civile suivante et la proposition de séparer les décisions selon les différents services ;

**Considérant** que chaque année, un calendrier d'adoption des tarifs municipaux est proposé pour davantage de lisibilité dans l'intérêt des familles et des différents usagers ;

**Considérant** l'augmentation des coûts de fonctionnement ainsi que le taux d'inflation actuel qui impactent considérablement le budget de la commune ;

**Considérant** que les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 jusqu'au 31 décembre de ladite année pour le cimetière et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juillet 2024 pour une application du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** les projets et tableaux présentés ci-après ;

**Tarifs du Cimetière pour l'année civile 2025 :**

Sépultures	Tarifs 2024	Tarifs 2025
30 ans	125€	135€
50 ans	185€	195€
<b>Columbariums</b>		
30 ans	570€	600€
50 ans	785€	825€
<b>Cavernes</b>		
30 ans	460€	485€
50 ans	675€	710€

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**D'APPROUVER** les grilles de tarifs liées au cimetière pour l'année civile 2025 telles qu'elles sont ci-dessus présentées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

N° 2024\_060

**AFFAIRES GÉNÉRALES – Mise à jour des tarifs de location des salles - Approbation et autorisation de signer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n° 2023\_054 en date du 9 juin 2023 relative à la fixation des tarifs des services municipaux pour l'année scolaire/civile suivante ;

**Vu** la délibération n° 2024\_048 en date du 3 juin 2024 relative à la fixation des tarifs des services municipaux pour l'année scolaire/civile suivante et la proposition de séparer les décisions selon les différents services ;

**Considérant** que chaque année, un calendrier d'adoption des tarifs municipaux est proposé pour davantage de lisibilité dans l'intérêt des familles et des différents usagers ;

**Considérant** l'augmentation des coûts de fonctionnement ainsi que le taux d'inflation actuel qui impactent considérablement le budget de la commune ;

**Considérant** que les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 jusqu'au 31 décembre de ladite année pour la location des salles municipales et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juillet 2024 pour une application du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

**Considérant** les projets et tableaux présentés ci-après ;

**Tarifs salles des fêtes pour l'année civile 2024 :**

Salles municipales Année 2024	Salle F. VILLON*				Salle J. BREL*				Salle C. CLAUDEL*			
	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution
Particuliers / organismes Agyliens	550 €	700,00 €	280 €	700,00 €	280 €	350,00 €	140 €	350,00 €	170 €	Juste réunion pas festivités	85 €	Juste réunion pas festivités
HIVER	+50,00 €		+25,00 €		+25,00 €		+12,50 €					
Hors commune particuliers et organismes	1 050 €		525 €		525,00 €		280 €		335 €		170 €	
HIVER												
Employés / Elus communaux actifs et retraités	280 €		140 €		138,60 €		60 €		85 €		45 €	
HIVER	+50,00 €		+25,00 €		+25,00 €		+12,50 €					
Associations Agyliennes*	Gratuit				Gratuit				Gratuit			

**Tarifs salles des fêtes pour l'année civile 2025 (mise en œuvre au 01/01/2025) :**

Salles municipales Année 2025	Salle F. VILLON*				Salle J. BREL*				Salle C. CLAUDEL*			
	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution	WE	Caution	1 journée	Caution
Particuliers / organismes Agyliens	580 €	700 €	300 €	700 €	300 €	350 €	150 €	350 €	180 €	Juste réunion pas festivités	90 €	Juste réunion pas festivités
HIVER	+60€		+30 €		+30 €		+15 €					
Hors commune particuliers et organismes	1 100 €		560 €		560 €		300 €		360 €		180 €	
HIVER												
Employés / Elus communaux actifs et retraités	300 €		150 €		150 €		75 €		90 €		50 €	
HIVER	+60 €		+30 €		+30 €		+15 €					
Associations Agyliennes*	Gratuit				Gratuit				Gratuit			

Les manifestations municipales (cérémonies officielles, manifestations à but non lucratif, etc.) bénéficieront gratuitement de la mise à disposition des salles des fêtes.

L'ensemble des dispositions ci-dessus seront applicables à toutes les conventions signées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**D'APPROUVER** les grilles de tarifs liées aux locations de salles pour l'année civile 2025 telles qu'elles sont ci-dessus

présentées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**N° 2024\_061**

**AFFAIRES GENERALES – Modification des statuts de la CCTVL**

Dans le cadre d'une réflexion menée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur l'exercice de sa compétence « Soutien des associations sportives d'intérêt communautaire » et plus précisément son périmètre d'intervention, l'assemblée délibérante du 15 février 2024 a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, la constitution d'un PACT commun porté par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avec les communes de Meung-sur-Loire, Beaugency et Baule, précédemment porteuses d'un PACT a été approuvée par la délibération n°2023-191 en date du 16 novembre 2023 par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes. Il convient de modifier les statuts de l'intercommunalité.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour les transferts de compétences, à savoir la double majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans le délai de 3 mois à compter du 17 mai 2024, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts.

Afin de faciliter la prise de l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts par les Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher, il est proposé aux Conseils municipaux de se prononcer par délibérations concordantes avant mi-juillet 2024 sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

***M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :***

**D'APPROUVER** le projet de statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexé à la présente délibération, sous réserve que la globalisation du PACT n'entraîne pas une diminution de la dotation pour la commune de Saint-Ay ;

**DE DELEGUER** Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**N° 2024\_062**

**AFFAIRES GENERALES – Présentation du Rapport annuel du délégataire (RAD) Eau potable**

Conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel du délégataire (RAD) du service public de l'Eau Potable pour l'année 2023, service délégué à la société Véolia.

Le Conseil municipal prend acte des informations principales données sur le Rapport annuel du délégataire de service public de l'eau potable pour l'année 2023 :

**Chiffres clés – Consommateurs :**

1. 3679 habitants desservis
2. 1686 abonnés
3. Consommation moyenne : 110 l/habitant/jour

**Chiffres clés – Exploitation :**

1. Réservoir de 200m<sup>3</sup>
2. 33 km de canalisations de distribution
3. 1753 branchements et compteurs
4. Rendement du réseau de distribution : 88,6% (idem 2022) - (objectif grenelle 2 : 67,45%)
5. Indice linéaire de pertes : 1,58 m<sup>3</sup>/jour/km (contre 1,68 m<sup>3</sup>/jour/km en 2022)
6. Taux d'interruption de service non programmé : 1,19% (idem 2022)

**Chiffres clés – Prix du service :**

SAINT AY Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			91,91	98,34	7,00%
Abonnement			28,75	30,76	6,99%
Consommation	120	0,5632	63,16	67,58	7,00%
Part communale			33,60	67,20	100%
Consommation	120	0,5600	33,60	67,20	100%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0670	8,04	8,04	0%
Organismes publics			27,60	27,60	0%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0%
<b>Total € HT</b>			<b>161,15</b>	<b>201,18</b>	<b>24,84%</b>
TVA			8,86	11,06	24,83%
<b>Total TTC</b>			<b>170,01</b>	<b>212,24</b>	<b>24,84%</b>
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>			1,42	1,77	24,65%

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**D'APPROUVER** le Rapport annuel du délégataire pour le service public Eau potable ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à transmettre les remarques et interrogations formulées par le Conseil municipal auprès du délégataire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**N° 2024\_063**

**AFFAIRES GENERALES – Château d'eau – Demande d'autorisation à la Préfecture de la mise en place du traitement et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour la future station de Saint-Ay**

Dans le cadre du marché public de maîtrise d'œuvre attribué au le Cabinet Merlin pour la création d'une station de déferrisation / démantérisation signé le 17 novembre 2021, une mission complémentaire d'assistance pour la rédaction du dossier pour avis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (**CODERST**) leur a été confiée.

La mission consiste à porter assistance à la Commune pour la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires à l'obtention de l'autorisation d'installer une unité de production d'eau potable.

Le présent projet doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de la filière de traitement, avec consultation du CODERST.

Dans le cas présent, un dossier unique de demande d'autorisation sera donc réalisé. Il comprend l'ensemble des éléments demandés à l'article R1321-7 du Code la Santé Publique, à savoir :

- Les informations permettant d'évaluer la qualité de l'eau de la ressource utilisée et ses variations possibles, y compris en ce qui concerne les eaux mentionnées à l'article R.1321-37 ;
- L'évaluation des risques susceptibles d'altérer la qualité de cette eau ;
- Lorsque le débit de prélèvement est supérieur à 8 m<sup>3</sup>/h, une étude portant sur les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du secteur aquifère concerné ou sur les caractéristiques du bassin versant concerné, sur la vulnérabilité de la ressource et sur les mesures de protection à mettre en place ;
- L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, spécialement désigné pour l'étude du dossier par le préfet portant sur les disponibilités en eau et sur les mesures de protection à mettre en œuvre et, dans le cas de travaux de prélèvement d'eau soumis aux dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, sur la définition des périmètres de protection ;
- L'indication des mesures prévues pour maîtriser les risques identifiés et notamment les résultats des études effectuées pour justifier le choix des produits et des procédés de traitement qu'il est envisagé, le cas échéant, de mettre en œuvre ;
- L'indication des mesures répondant à l'objectif défini à l'article R.1321-44 et notamment la prise en compte du potentiel de dissolution du plomb dans l'eau produite, prévu à l'article R.1321- 52, du cuivre et du nickel ;
- Les éléments descriptifs du système de production et de distribution de l'eau, en particulier :
  - Définition de la filière de traitement,
  - Réactifs de traitement utilisés,
  - Matériaux en contact avec l'eau,
  - Mode de traitement et devenir des sous-produits de traitement,
  - Modalités de l'auto surveillance et de l'autocontrôle,
  - Sécurité de la distribution.

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**D'APPROUVER** le mémoire justificatif communiqué en annexe de la présente délibération et la demande d'autorisation à adresser à la Préfecture pour la mise en place du traitement et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour la future station de Saint-Ay ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**N° 2024\_064**

**AFFAIRES GENERALES – Autorisation de lancement de consultation – couverture gymnase A**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite rénover la couverture du gymnase A.

Le projet se définit comme suit :

La rénovation d'une partie de la couverture du gymnase A avec un remplacement des plaques translucides par des ardoises, ainsi que la maintenance générale de la couverture du gymnase A.

Il est à prendre en considération que les ardoises sont amiantées.

Il comporte 2 phases et d'une PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle ou Option):

- 1ère phase : projet d'amélioration, de désamiantage partiel, d'isolation et de rénovation de la couverture du gymnase A :
- 2ème phase : maintenance et interventions sur la couverture du gymnase A (jusqu'au 31 mai 2026)
- PSE (ou option) : maintenance et interventions sur la couverture du gymnase B ainsi que sur la couverture du Dojo (jusqu'au 31 mai 2026)

Le montant estimatif des travaux s'élève à 140 000€HT. La ville de Saint-Ay a sollicité deux subventions :

- L'une d'un montant de 49 000 € au titre de la DETR obtenue non notifiée,
- La seconde auprès du Conseil Départemental du Loiret pour un montant de 49 000€.

La Ville de Saint-Ay a été notifiée de la subvention du Conseil Départemental pour un montant de 49 000€HT.

Les dépenses de travaux feront l'objet d'une décision modificative budgétaire qui prendra notamment en compte les subventions notifiées.

Le planning prévisionnel s'établit comme suit :

- Lancement du marché : le 15 juillet 2024
- Visite obligatoire : du 05 août au 06 septembre 2024
- Réception des offres : le 16 septembre 2024 à 12h00
- Attribution du marché : le 07 octobre 2024
- Phases :
  - o déclaration de désamiantage (1 mois) : du 08 octobre au 08 novembre
  - o préparation des travaux (1 mois) : du 12 novembre au 11 décembre
- Début d'exécution des travaux : le 12 décembre 2024
- Fin d'exécution des travaux : le 13 janvier 2025

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer de la consultation du marché de travaux pour la couverture du Gymnase A;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**N° 2024-065**

**COMMANDE PUBLIQUE – Attribution du marché de fourniture d'électricité -  
Approbation et autorisation à signer**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L1414-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le code de l'Energie et notamment son article L.445-4 ;

**Vu** la loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) de 2010, pour application au 1er janvier 2016 ;

**Considérant** que la ville de Saint-Ay a attribué le 27 novembre 2023 le marché public de fourniture d'électricité à Total Energies pour l'année 2024 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024) pour un montant de 115 422.151 € HTT et que ce marché public arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

**Considérant** que la ville de Saint-Ay a signé le 29 juin 2023, la convention électricité, ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union de Groupement des Achats Publics (UGAP) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;

**Considérant** que l'UGAP s'est chargée de la procédure, à savoir :

- Le recensement complet des besoins,
- La conception du DCE,
- La mise en concurrence,
- Les rejets des candidats évincés,
- L'attribution des candidats retenus,
- La mise à disposition des pièces de marché.

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure de l'Appel d'Offres, l'UGAP propose d'attribuer le marché de fourniture d'électricité et services associés à l'entreprise retenue à savoir **ENGIE** pour un **montant estimatif annuel de 74 783 € HTT** ;

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**DE CONFIRMER L'ATTRIBUTION** du marché public de fourniture d'électricité et services associés à l'entreprise retenue ENGIE ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché public de fourniture d'électricité et services associés avec ENGIE via l'UGAP ;

**D'AUTORISER** M. le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

**N° 2024\_066**

**VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association Futsal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** la délibération n°2024-015 du 08 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal de l'exercice en cours ;

**Vu** la délibération n°2024-032 du 08 avril 2024 attribuant les subventions aux associations pour l'exercice en cours ;

**Considérant** que l'association Saint-Ay Futsal, créée le 24 mars 2024 ne s'est pas vu attribuer une subvention du conseil municipal pour l'exercice 2024 ;

**Considérant** la demande de l'équipe associative d'une subvention d'un montant de 250 euros, reçue le 18 juin 2024, comme une demande de subvention de lancement dans sa première année ;

**Considérant** que leur projet est viable et qu'ils associent à leur discipline sportive un côté culturel par le biais de la culture portugaise et notamment dans le folklore ;

**Considérant** l'avis favorable du Conseil municipal du 03 juin 2024 ;

**M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**D'ATTRIBUER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros ;

**D'AUTORISER** le prélèvement de cette subvention exceptionnelle sur la réserve votée dans la délibération n°2024-032 du 08 avril 2024 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITE**

### Dossiers en cours :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les dossiers en cours :

Concernant la réunion de quartiers « secteur Voisinas » du 06 juillet 2024, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par anticipation à cette réunion :

- qu'un arrêté municipal en date du 28 juin a été pris pour limiter la vitesse à 30 km/h pour toute la rue de Voisinas.
- que la signalétique existante sera complétée. (Pose de panneaux et peinture de la limitation à 30 km/h en trois points minimum sur la chaussée.)
- que dans un premier temps un radar pédagogique sera installé pendant trois mois avec relevé des vitesses puis, dans un second temps, il a été donné consigne formelle à la Police municipale d'opérer des contrôles avec verbalisation pour tout dépassement à partir de 40 km/h.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion était principalement axée sur la sécurité routière, il indique qu'un automobiliste a été contrôlé à 71 km/h au lieu des 30 km/h sur la rue de Voisinas. Il a été proposé lors de cette réunion de passer toute la commune Saint-Ay à 30 km/h, et notamment dans le quartier du Moulin à Charles, pour la rue Basse et la rue Creuse.

De plus, il a été proposé de créer un groupe projet « sécurité routière ».

Mesdames Isabelle BRIARD et Christiane BRESSION, ainsi que Messieurs Jean-Luc Fournier, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSÉ, Dominique RENAULT, et Sébastien GALERON ont émis leur volonté d'intégrer ce groupe projet. Le Conseil ouvre également la possibilité aux administrés d'intégrer ce groupe projet.

La première réunion du groupe projet « sécurité routière » devrait se tenir durant la première quinzaine de septembre 2024.

Concernant le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, Monsieur le Maire annonce la mise à jour du chiffrage réalisé par le nouvel architecte Monsieur Antoine VACONSIN.

En effet, l'estimation du projet a été réévaluée à la baisse, pour un montant de 1 900 000 € HT (en incluant la géothermie, les paillasses, les mobiliers, etc.) contre 2 412 000 € HT par le précédent architecte.

L'estimation des loyers à percevoir est d'environ 60 000 € par an.

Le permis de construire sera déposé entre le 12 et le 15 juillet 2024.

Monsieur le Maire et le groupe projet MSP se réjouissent du bon travail de collaboration avec la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre.

Concernant le dossier des Maisons partagées, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Valloire Habitat a fait appel au constructeur Sologne Loire Habitat (Maison Phenix) pour la construction de 16 logements seniors.

La procédure se déclinant comme suit :

Achat du terrain par Sologne Loire Habitat,

Vente en l'état de Futur d'Achèvement (VEFA) à Valloire Habitat

Location des logements seniors par Valloire Habitat sur la base d'un prix « logements sociaux ».

Valloire Habitat a obtenu l'accord définitif pour le permis de construire.

Le planning prévisionnel se décline comme suit :

2025 : Achat du terrain

Été 2025 : commencement des travaux (pour 1 an),

Été 2026 : réception des travaux.

Monsieur le Maire informe que 6/7 futurs locataires ont émis leur souhait d'intégrer ces logements.

Concernant la couverture des écoles, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de devis pour un assistant à Maitrise d'ouvrage (AMO) ou d'un maître d'œuvre (Moe) pour la couverture des écoles.

Concernant les travaux de voirie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut mettre en œuvre les travaux de voirie (attente des retours des demandes de devis).

### Tour de table :

**Monsieur Pascal FOULON** rappelle le rendez-vous du 14/07 à 10h15 sur le parking de la SDF F. Villon et informe de la possibilité de donner son sang le 16/07 à partir de 15h30.

**Madame Marie-Françoise QUERE** rappelle qu'elle ne sera pas présente le 14/07. Elle demande un vernis professionnel pour les grandes portes de l'Eglise.

**Madame Valérie LABOUACHRA** demande à Monsieur Dominique Renault s'il a des nouvelles de la société Girard concernant la plaque de Commémoration. Réponse affirmative de Monsieur REANULT.

**Monsieur Jean-Luc FOURNIER** aborde le sujet des antennes relais. Il fait état des grandes difficultés de réseau qui devront s'améliorer dans le temps. En effet, il indique la mise en place d'un pylône sur le terrain d'assiette du lieu-dit « Les Ormeteaux » avec la présence de 3 opérateurs : Orange, Bouygues Telecom et SFR, et indique que la signature du bail avec le propriétaire du terrain a eu lieu la semaine précédente.

Monsieur FOURNIER indique que Monsieur le Maire a émis un avis favorable à une mutualisation des trois opérateurs sur un même pylône dans un site distant des habitations.

Il a été demandé aux opérateurs Orange et Bouygues Télécom, porteurs du projet d'adresser leur Dossier d'Information Mairie (DIM) à la commune afin de pouvoir le communiquer sur le site Internet de la ville et via l'application Panneau Pocket.

**Monsieur Bruno GUITTARD** demande l'identité du prestataire retenu pour la fourniture et la livraison des repas à la nouvelle crèche. Monsieur MASSE informe les membres de déroulé de la consultation :

- 25 consultations d'entreprises
- 3 réponses (sur les 25) dont une entreprise localisée à Marseille (13)

Monsieur MASSE indique qu'avec le prestataire actuel, il y eu quelques problèmes de livraison auxquels le restaurant scolaire a pu pallier. Il indique également l'obligation de passer par un prestataire extérieur (pas de régie) car il s'agit d'une obligation imposée par la CAF, qui nous permet par la même d'obtenir des subventions par ce même organisme.

Monsieur FOULON ajoute que lors d'une séance plénière au sein de la CCTVL, la personne en charge de la jeunesse a invité la collectivité à consulter la société exerçant ce service pour le compte de la CCTVL. Cette société a décliné la demande de Saint-Ay en raison d'un nombre trop important de demandes.

Par ailleurs, il a été évoqué que l'exécution en régie de ce service obligerait la collectivité à s'équiper d'une cuisine séparée, d'un véhicule de liaison froide et d'une personne dédiée au service. Ce qui représenterait un coût plus important à la commune.

Monsieur MASSE indique que l'offre de l'entreprise Fauchon n'a pas été retenue.

**Monsieur Eric DODET** indique que le groupe projet s'excuse pour les problèmes causés par les travaux du Château d'eau.

**Madame Florence MARQUES DA SILVA** demande si une date d'inauguration de la crèche a été fixée.

Monsieur MASSE indique être dans l'attente de la réalisation des travaux extérieurs par le paysagiste. Monsieur le Maire ajoute que l'inauguration aura lieu une fois que tous les travaux auront été réalisés.

**Monsieur Jean-Marc MASSE** remercie Monsieur GUITTARD pour la question sur le prestataire retenu pour la nouvelle crèche. Il fait également part de son souhait de la réalisation d'un logo pour le nouveau bâtiment de la crèche.

**Madame Isabelle BRIARD** demande que les travaux d'éclairage dans le complexe sportif soient réalisés avant les vacances de février 2025.

**Monsieur Dominique RENAULT** informe qu'une partie des travaux de marquage au sol a été réalisée (Passages protégés et bandes de « STOP »). Il ajoute que le reste du marquage sera réalisé la deuxième semaine de septembre.

Planning prévisionnel des prochaines réunions :

- 02 septembre 2024 à 14h : Conseil d'Administration
- 02 septembre 2024 : CM privé ou public,
- 07 septembre 2024 : Forum des associations avec accueil des nouveaux habitants de la commune,
- Les 07 et 08 septembre 2024 : Fête de Saint-Ay. Monsieur le Maire remercie les élus pour leur présence et pour l'organisation.

**La séance est levée à 22h45.**

**Procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2024**  
**adopté à l'unanimité lors de la séance du 16 septembre 2024.**

Frédéric CULLERIER  
Maire de Saint-Ay



Joël GIRARD  
Secrétaire de séance

